



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRE NATIONAL

Lancement du PAM 2026

Sommaire

- 1 Présentation du Plan agriculture Méditerranée (PAM)
- 2 Présentation des évolutions de la labellisation AARC
- 3 Présentation des dispositifs et de l'architecture du PAM 2026
- 4 Cas des AARC labellisées en 2024 et 2025
- 5 Calendrier de lancement

1. Présentation du Plan agriculture Méditerranée (PAM)

L'arc méditerranéen est particulièrement impacté par le changement climatique

Écart du nombre de **nuits tropicales** en 2100
par rapport à la période de référence

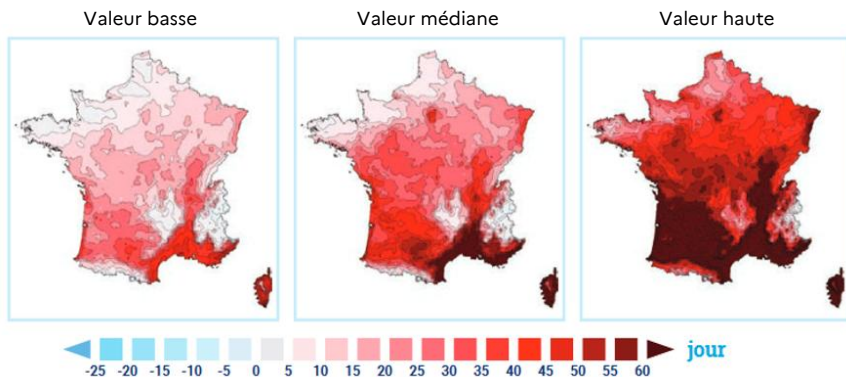


Figure 1 : Écart du nombre de nuits tropicales (température minimale supérieure à 20°C) en 2100 par rapport à la période de référence selon la TRACC. Les valeurs médiane (au centre), basse (à gauche) et haute (à droite), délimitent un intervalle de confiance à 90 %.

Écart de la durée des **sécheresses météorologiques estivales** en 2100
par rapport à la période de référence

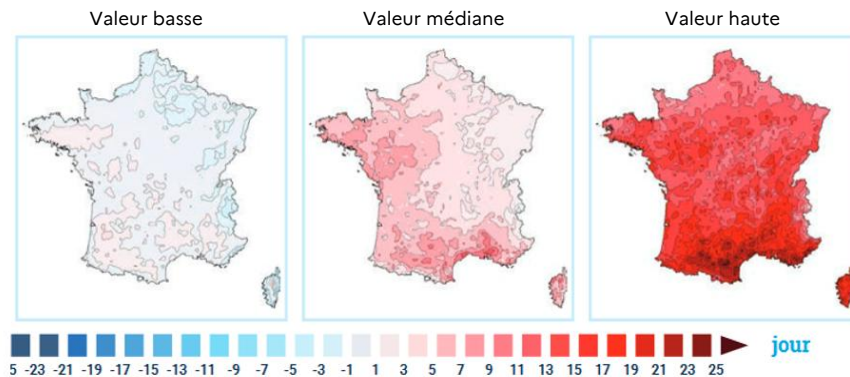


Figure 2 : Écart de la durée des sécheresses météorologiques estivales (maximum de nombre de jours sans pluie consécutifs) en 2100 par rapport à la période de référence selon la TRACC. Les valeurs médiane (au centre), basse (à gauche) et haute (à droite), délimitent un intervalle de confiance à 90 %.

Le zonage du PAM est fondé sur une typologie climatique de l'INRAE

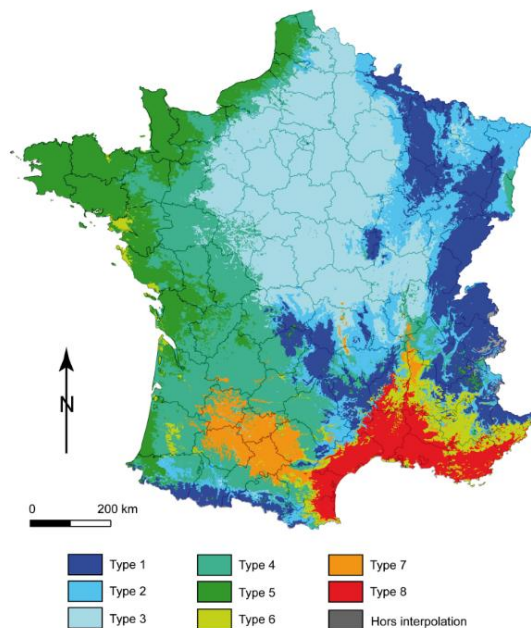


Figure 3 : Typologie climatique du territoire français en 8 classes (hors Corse et Outre-mer)
 INRAE, Les types de climats en France, une construction spatiale.

<https://hal.inrae.fr/hal-02660374>

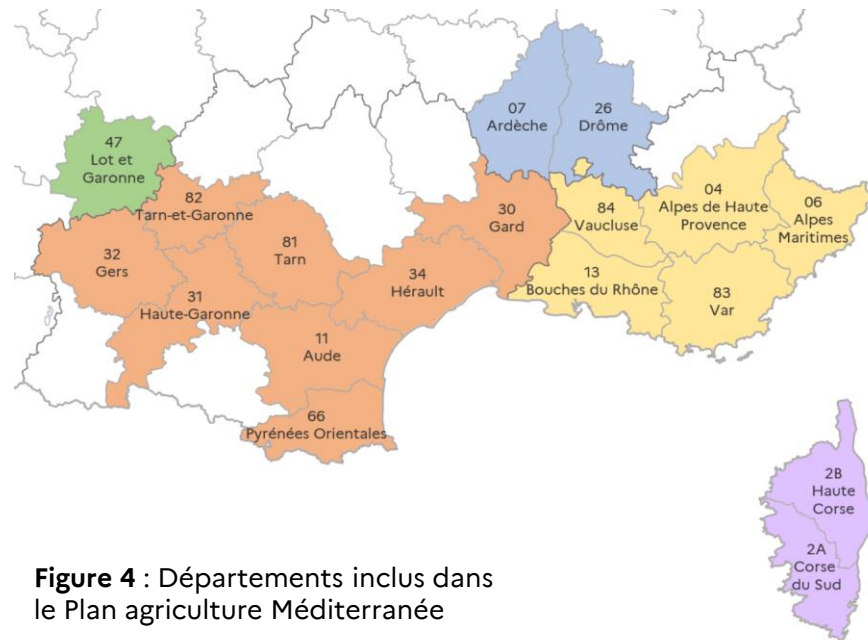


Figure 4 : Départements inclus dans le Plan agriculture Méditerranée

Le PAM a pour objectif d'accompagner l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne

Objectif du PAM

Accompagner l'évolution de l'agriculture dans 18 départements particulièrement impactés par le changement climatique

Fonctionnement du PAM

Phase 1 : Démarche territoriale

Accompagner l'émergence et la mise en oeuvre de démarches territoriales d'adaptation de l'agriculture face au changement climatique, via une labellisation de ces territoires en « aires agricoles de résilience climatique » (AARC)

Phase 2 : Projets de filière

Favoriser, au sein des AARC, la maturation et la réalisation de projets de filières impliquant les producteurs, les acteurs économiques de l'aval et les autres partenaires pertinents, dans le but de rechercher la valeur ajoutée et une logique de diversification

La première année de déploiement du plan a été une réussite

46 labellisations accordées et 16 dossiers déposés au guichet maturation en janvier 2026

Par région		Par filières	
Occitanie	28	Grandes cultures	8
PACA	5	Élevage	8
Corse	6	Fruits et légumes	15
NAQ	5	Viticulture	6
AURA	2	Autre	6
		Multi-filières	3

28 projets lauréats pour un total d'investissement de 38 M€ dont **16,3 M€ d'aides** susceptibles d'être attribuées, soit un taux moyen d'environ 40 %.

Par région		Par filières	
Occitanie	19	Grandes cultures	4
PACA	5	Élevage	3
Corse	2	Fruits et légumes	10
NAQ	1	Viticulture	3
AURA	1	Autre	3
		Multi-filières	5

Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, une deuxième édition du PAM est lancée en 2026 avec une **enveloppe de 10 M€**

2. Présentation des évolutions de la labellisation AARC

La labellisation AARC évolue suite au retour d'expérience de la première année du PAM

Le PAM a été un succès mais les objectifs de la labellisation AARC n'ont pas été pleinement atteints en 2024 et 2025

La labellisation AARC a été pensée pour :

- accompagner la création de démarches territoriales d'adaptation au changement climatique
- faire émerger, au sein de ces territoires, des projets de structuration de filière

Or en 2024 et 2025, dans la plupart des AARC la démarche territoriale et le projet de filière se sont confondus, ce qui n'a pas permis de donner pleinement un sens à cette labellisation.

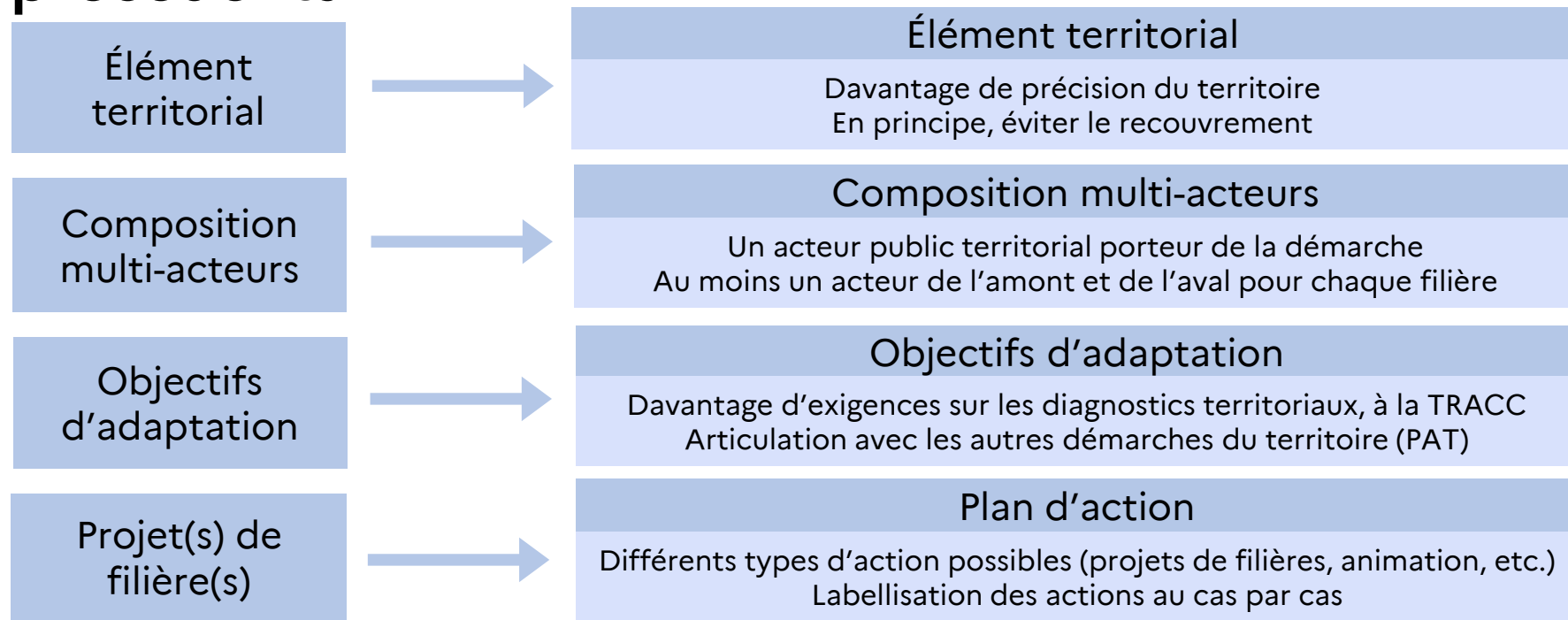
La labellisation AARC a de ce fait pu être perçue comme une formalité administrative

La labellisation AARC évolue pour mieux répondre à son objectif initial

Le ministère a souhaité renforcer la dimension territoriale du PAM en donnant plus de sens à la labellisation AARC

Cela a entraîné une évolution limitée des critères de labellisation AARC

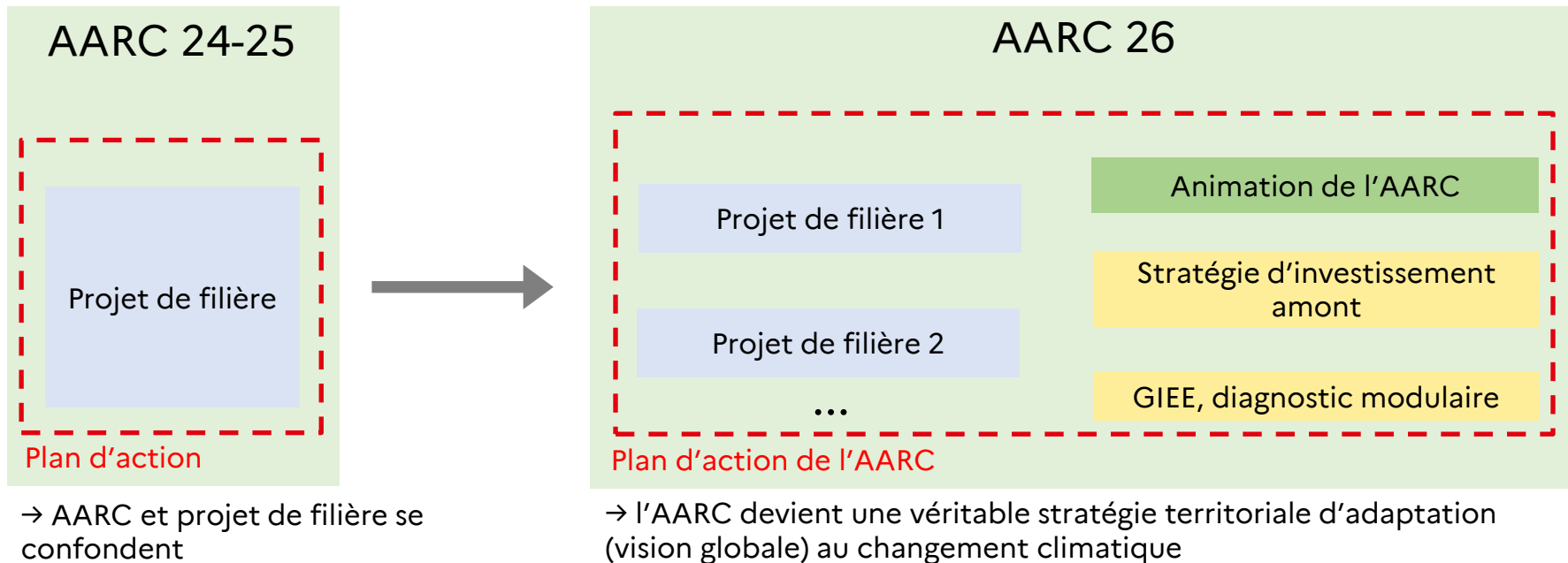
Les nouveaux critères sont une extension des critères précédents



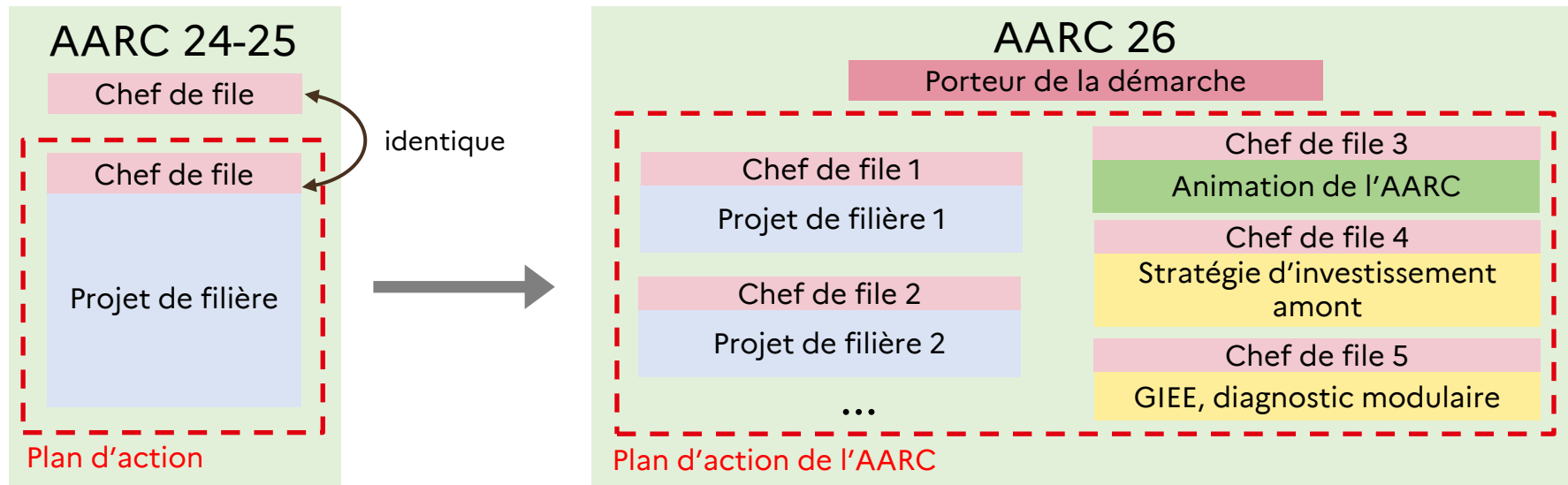
Une demande d'enrichissement des objectifs d'adaptation

- Comme en 24-25, les objectifs d'adaptation doivent s'appuyer sur un diagnostic territorial d'adaptation
- Cette année, il sera attendu que ce diagnostic soit davantage **territorialisé** et **étayé scientifiquement** (tendances climatiques à venir, état des lieux des productions agricoles, etc.). Il devra notamment prévoir une articulation avec les stratégies territoriales existantes, dont les projets alimentaires territoriaux (PAT)
- Pour vous accompagner dans cette démarche, **le guichet « Émergence AARC »** permet de financer la réalisation d'un diagnostic territorial d'adaptation au changement climatique, l'élaboration du partenariat et du plan d'action

Le plan d'action est une extension du critère de projet de filière



La nouvelle ambition des AARC nécessite de prévoir un porteur neutre de la démarche



→ Le chef de file de la démarche AARC et le chef de file du projet de filière sont la même personne.

→ Il est nécessaire d'avoir un **porteur de la démarche** pour coordonner les différents chefs de file.

Le porteur d'une AARC doit être un acteur public territorial

Cette exigence permet de renforcer



L'ancrage territorial de la démarche AARC



La neutralité du porteur vis-à-vis des chefs de file des différentes actions

Un acteur public territorial peut être

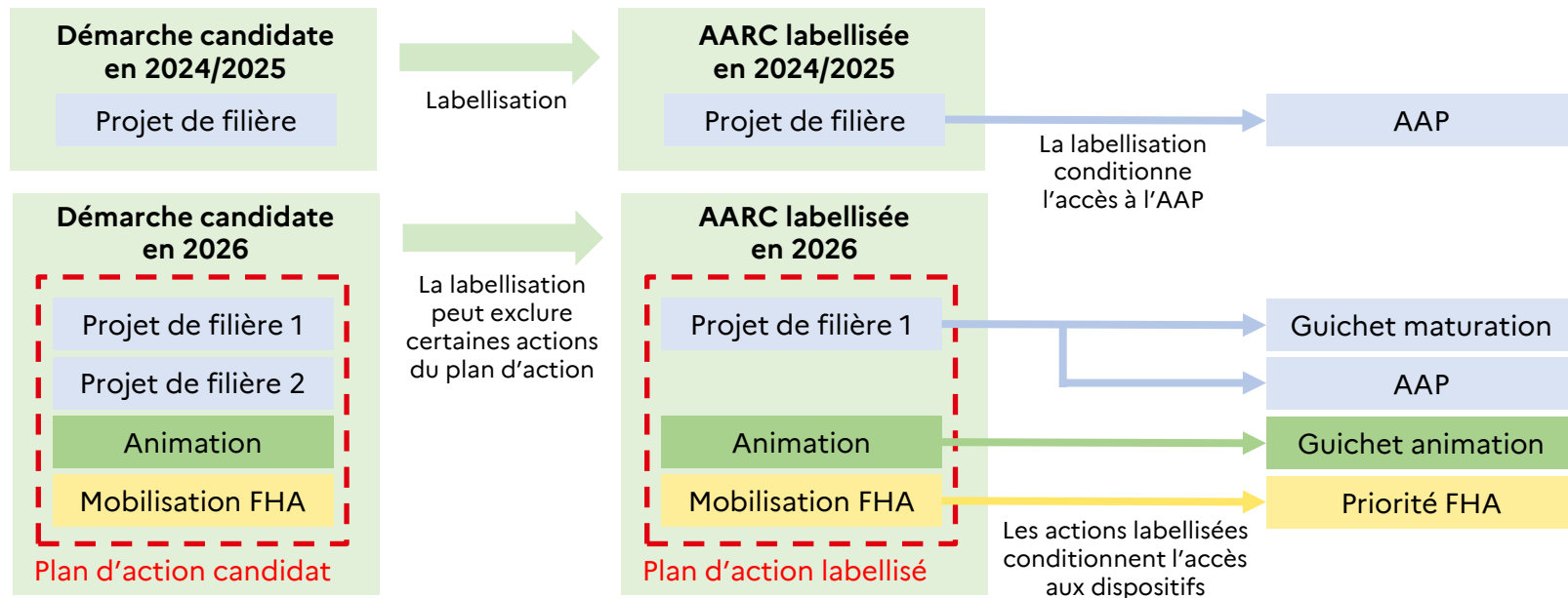
Une collectivité
(commune ou département
uniquement)

Un parc naturel
régional ou un parc national

Un groupement de collectivités
(EPCI, syndicats, etc.)

Une chambre départementale
d'agriculture

Le plan d'action étend le critère de labellisation pour l'accès aux dispositifs



Bilan de la composition d'une AARC 2026

AARC 2026

menée par un acteur public territorial « Porteur de la démarche »

Un territoire

Un partenariat d'acteurs

dont un acteur public territorial porteur et un acteur de l'amont et de l'aval pour chaque filière représentée

Objectifs d'adaptation

basés sur un diagnostic territorial d'adaptation et s'articulant avec les stratégies existantes

Un plan d'action

Chef de file 1

Projet de filière 1

Chef de file 2

Projet de filière 2

...

Chef de file 3 = Porteur

Animation de l'AARC

Chef de file 4

Stratégie d'investissement
amont

Chef de file 5

GIEE, diagnostic modulaire

Bilan des évolutions de la labellisation AARC en 2026

Davantage de précisions demandées sur le territoire et d'exigences sur la phase de diagnostic territorial

Il est attendu une délimitation précise du territoire des AARC. Dans la mesure du possible, le recouvrement d'AARC est à éviter pour favoriser le travail de plusieurs filières au sein de la même AARC

Il est attendu un diagnostic territorial d'adaptation au changement climatique étayé, servant de fondement à l'élaboration du plan d'action de l'AARC

Le partenariat multi-acteur doit désormais être porté par un acteur public territorial

Cette évolution vise à renforcer l'ancrage territorial de la démarche et à garantir la neutralité du porteur vis-à-vis des autres partenaires de l'AARC

Les acteurs publics territoriaux sont :

- les collectivités (communes ou département uniquement)
- les groupements de collectivités (EPCI, syndicats, etc.)
- les parcs naturels nationaux ou régionaux
- les chambres départementales d'agriculture

Le critère de projet de filière est remplacé/étendu par le critère d'un plan d'action

Le plan d'action peut contenir jusqu'à 5 types d'actions :

- Projet de filière
- Animation
- Mobilisation du fonds hydraulique agricole
- Mobilisation d'un autre financement amont (FEADER, agences de l'eau, dispositif régional, etc.)
- Autre

La labellisation peut exclure certaines actions

L'éligibilité aux différents dispositifs du PAM est soumise à la labellisation des actions correspondantes

La labellisation AARC peut désormais évoluer dans le temps



Octroi de la labellisation

Objectif :

Créer un nouveau partenariat et accéder aux dispositifs du PAM

Procédure :

Dépôt d'un dossier de candidature à l'AMI, avis du comité de sélection et courrier de labellisation



Révision de la labellisation

Objectif :

Enrichir la démarche et ajouter de nouvelles actions et/ou partenaires au plan d'action pour accéder à de nouveaux financements

Procédure :

Identique à l'octroi ou simplifié, précisé par l'AMI régional

La révision est faite selon les critères de labellisation 2026



Retrait de la labellisation

Objectif :

Retirer la labellisation aux AARC dont les partenaires n'ont manifestement plus la volonté de faire vivre leur démarche

Procédure :

Courrier de la DRAAF (3 mois en amont), puis décision du comité de sélection et courrier de retrait

3. Présentation des dispositifs et de l'architecture du PAM 2026

Le PAM 2026 s'appuie sur 3 guichets et un appel à projet (AAP) FAM

Dispositifs de soutien de la
démarche territoriale

Guichet Émergence AARC – 500 k€

Objectif : Élaborer le partenariat d'acteurs et/ou le diagnostic territorial et le plan d'action

Guichet Animation AARC – 1,5 M€

Objectif : Réaliser, enrichir et animer le plan d'action, le partenariat d'acteurs et/ou le diagnostic territorial

Dispositifs de soutien des projets de
filère

Guichet Maturation de projets – 500 k€

Objectif : Enrichir le projet de filière avant une candidature à l'AAP

Appel à projets – 7,5 M€

Objectif : Accompagner la structuration et la transformation des filières

Guichets Émergence et Animation

Dispositifs de soutien de la démarche territoriale

Guichet Émergence AARC – 500 k€

Objectif : Élaborer le partenariat d'acteurs et/ou le diagnostic territorial et le plan d'action

Aide : [10k ; 25k€] ; 80%

Éligibilité : Sans condition de labellisation préalable

Chef de file : Le chef de file identifié dans le cadre de ce guichet peut être distinct du porteur de la démarche AARC.

Guichet Animation AARC – 1,5 M€

Objectif : Réaliser, enrichir et animer le plan d'action, le partenariat d'acteurs et/ou le diagnostic territorial
→ Financement d'un(e) chef(fe) de projet

Aide : *En cours de finalisation*

Éligibilité : Conditionnée au plan d'action

Chef de file : Le porteur (ou chef de file) de la démarche AARC labellisée est l'interlocuteur et bénéficiaire unique de FranceAgriMer.

Guichet Maturation de projets et AAP

Dispositifs de soutien des projets de filière

Guichet Maturation de projets – 500 k€

Objectif : Enrichir le projet de filière avant une candidature à l'AAP

Aide : [10k ; 50k€] ; 80%

Éligibilité : Conditionnée au plan d'action

Chef de file : Le chef de file (du projet de filière) doit être un des partenaires identifiés dans la démarche labellisée AARC. Il peut donc être distinct du porteur de la démarche AARC.

Appel à projets – 7,5 M€

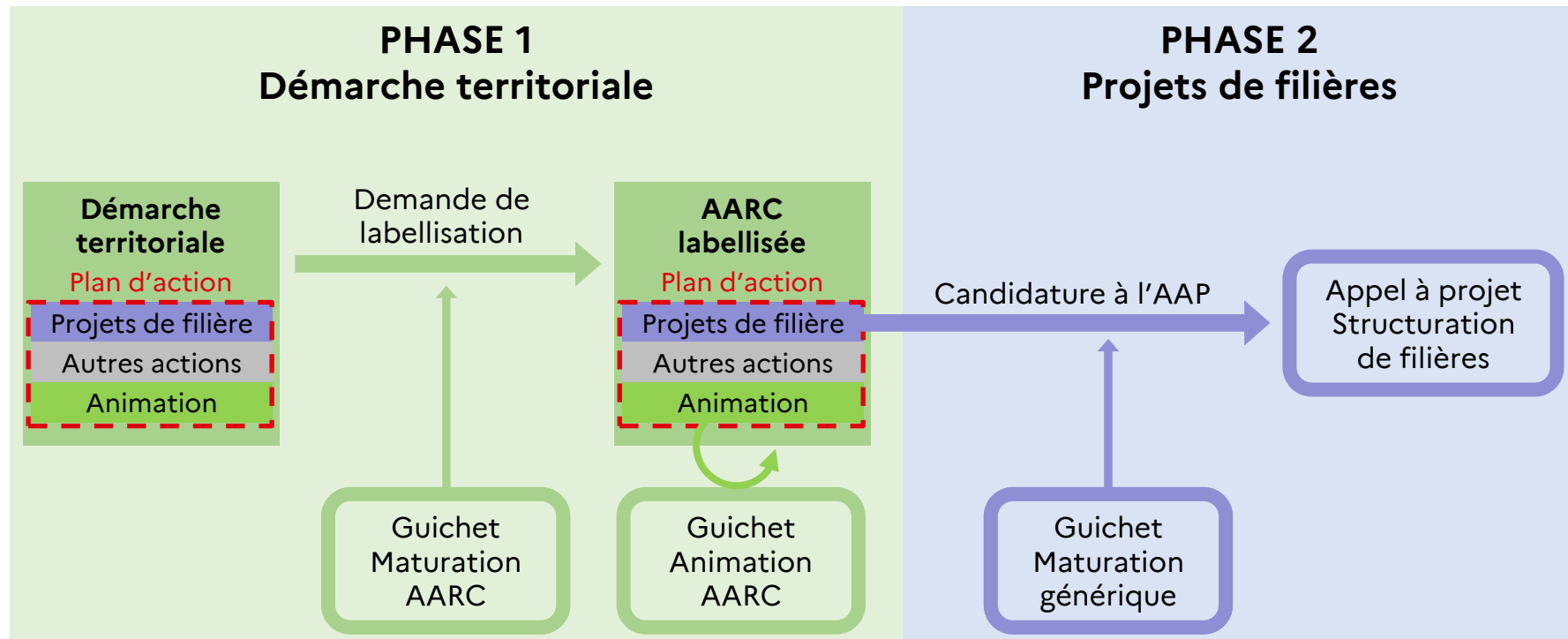
Objectif : Accompagner la structuration et la transformation des filières

Aide : [100k ; 2,4M€] ; [25 ; 50 %]

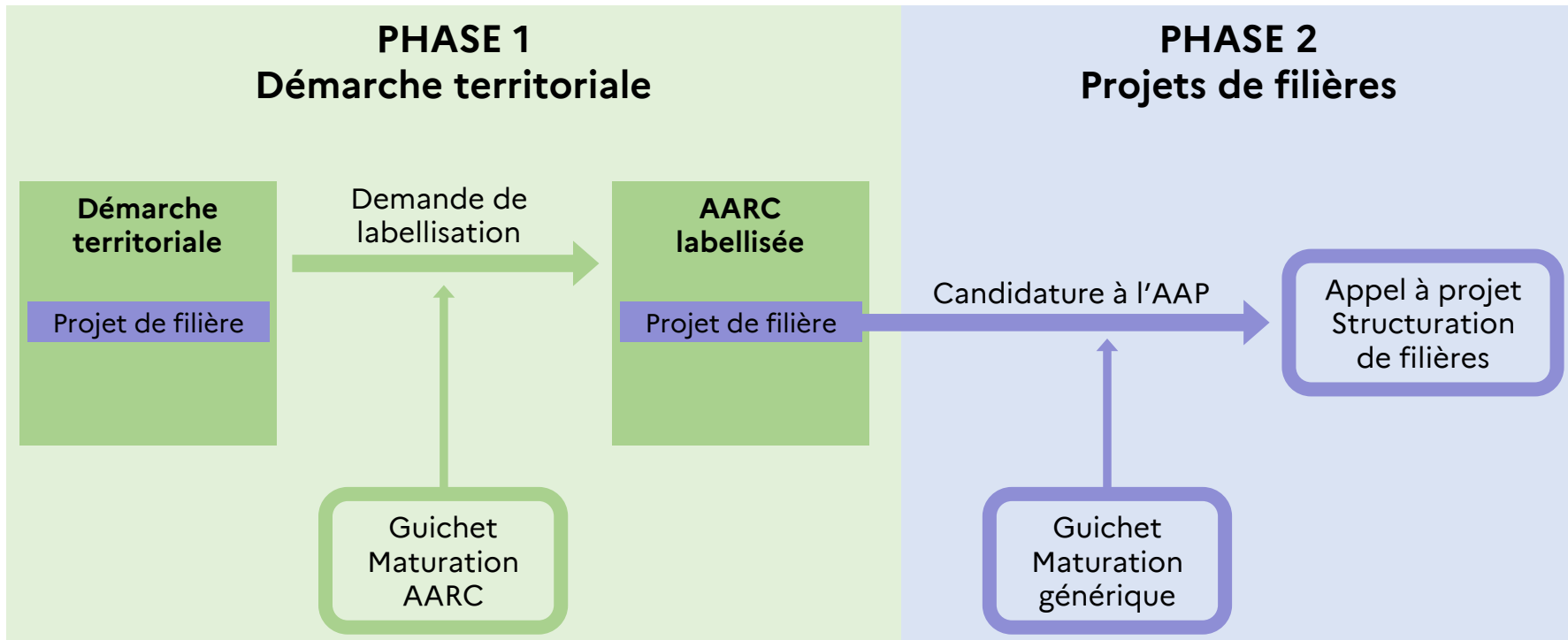
Éligibilité : Conditionnée au plan d'action

Chef de file : Le chef de file (du projet de filière) doit être un des partenaires identifiés dans la démarche labellisée AARC. Il peut donc être distinct du porteur de la démarche AARC.

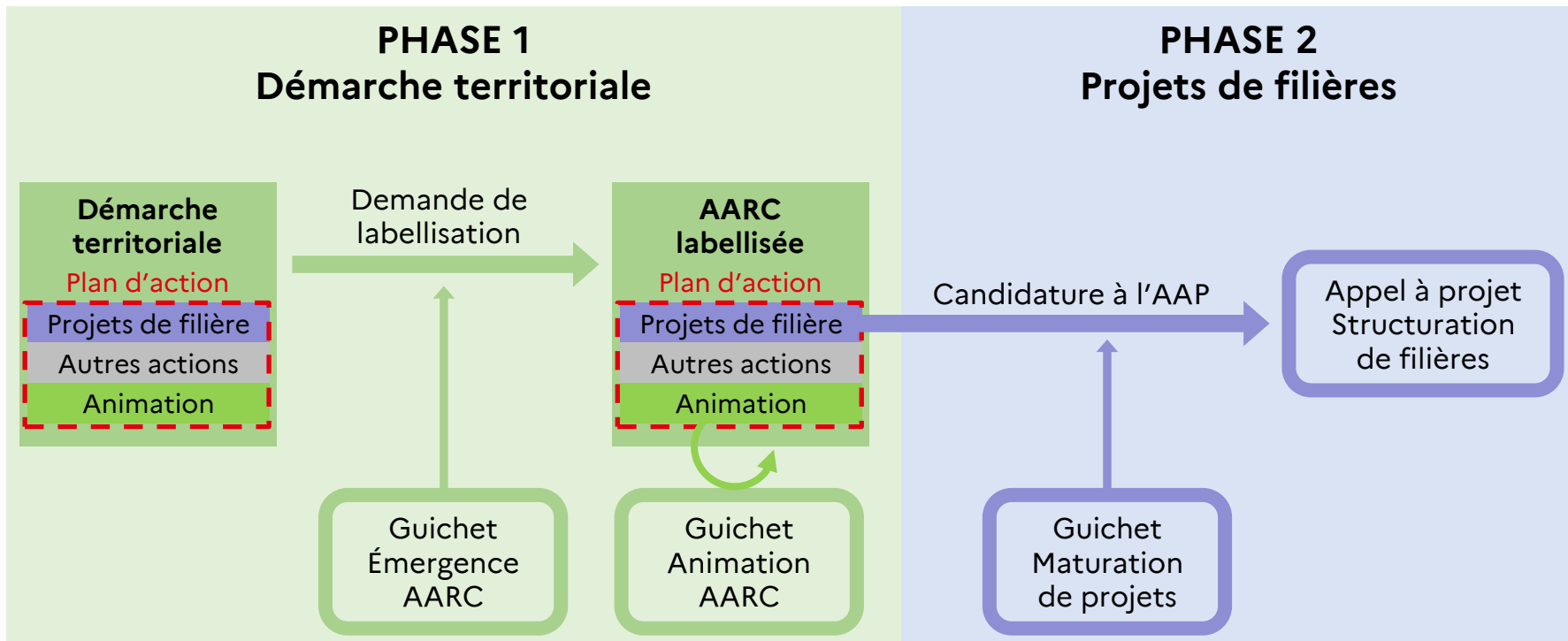
Évolution de l'architecture du PAM en 2026



Architecture du PAM en 2024/2025



Architecture du PAM en 2026



L'évolution proposée en 2026 du PAM est un enrichissement de la démarche précédente

L'évolution du PAM en 2026 permet de **renforcer la lisibilité** du dispositif

 Séparation claire
- d'une phase 1 « démarche territoriale »
- d'une phase 2 « projet de filière »

 Clarification du rôle de chaque guichet

L'évolution du PAM en 2026 est uniquement un **ajout de possibilités** pour les acteurs, elle **ne retire rien** au dispositif 2024/2025



L'évolution du PAM est une extension des critères et de l'architecture préexistante, et permet d'ouvrir de nouvelles possibilités d'action



Le guichet « Émergence AARC » permet de renforcer l'accompagnement des démarches émergentes à la réalisation de leur diagnostic et l'élaboration de leur plan d'action

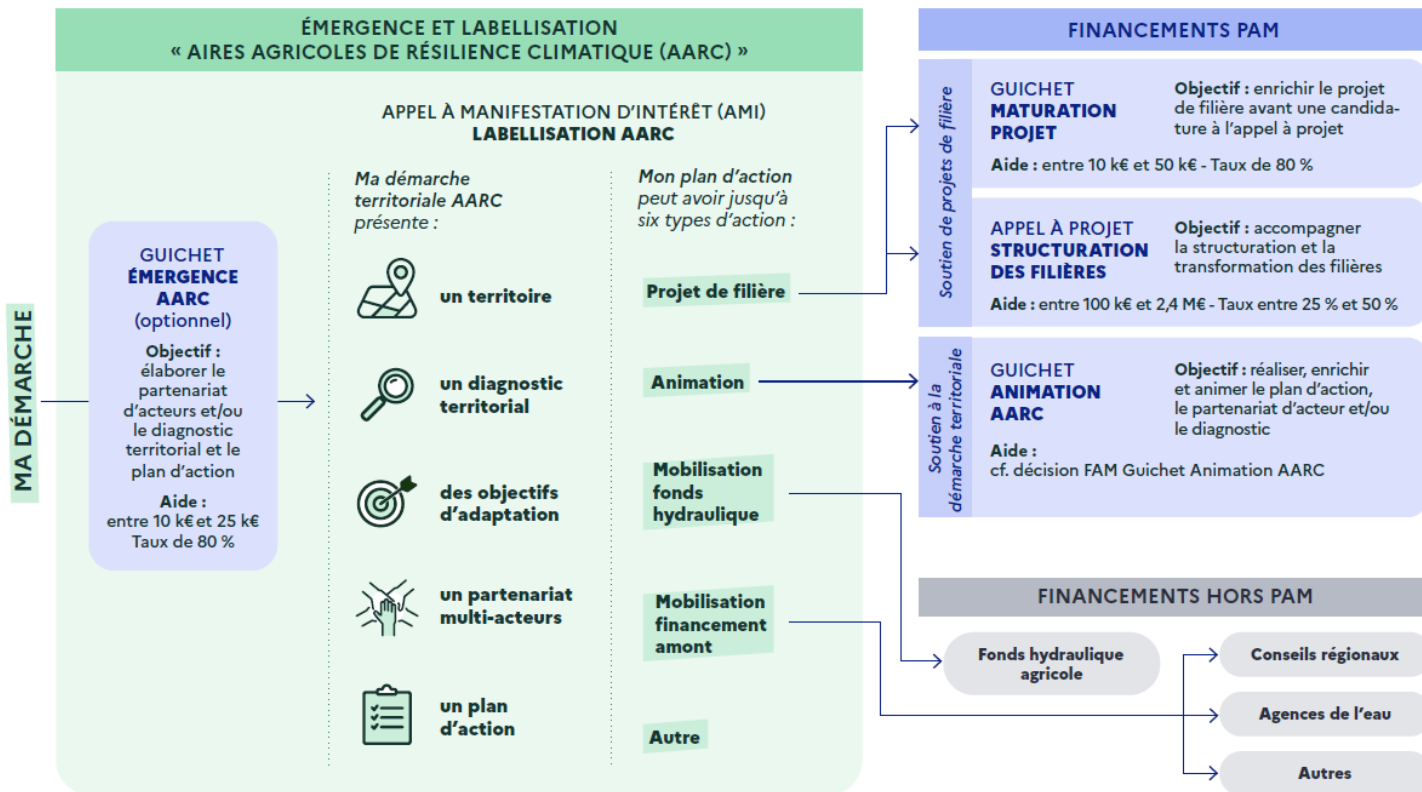


Le guichet « Animation AARC » permet de renforcer la visibilité pluriannuelle des acteurs (financement du temps d'animation sur 3 ans) ainsi que l'intérêt et le rôle des AARC dans l'émergence de dynamiques territoriales et de projets de filières



L'évolution du PAM permet de mieux accompagner les acteurs à l'élaboration de visions territoriales globale et multi-filière des enjeux d'adaptation

Le plan Agriculture méditerranée 2026 (PAM)



4. Cas des AARC labélisées en 2024/2025

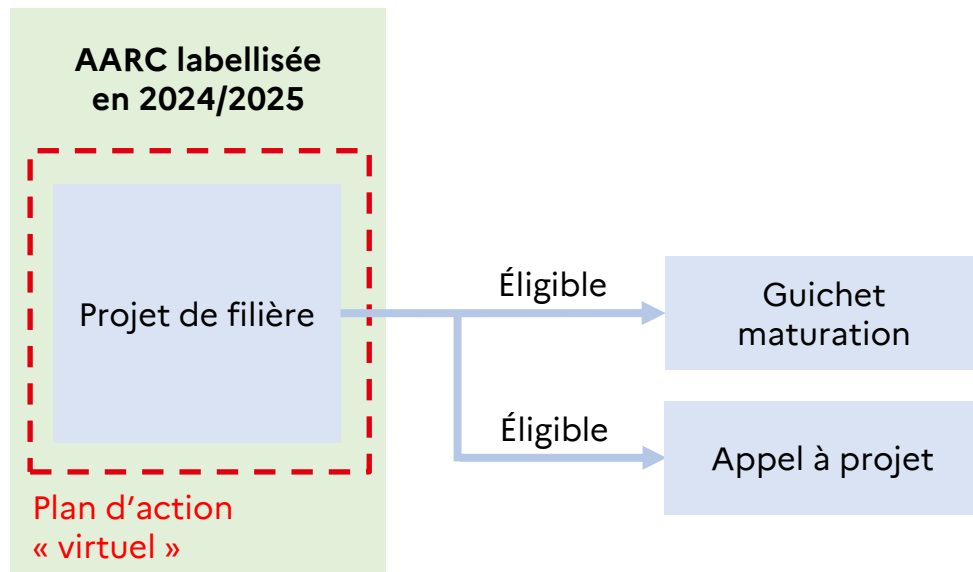
La labellisation et les accès à l'appel à projet et au guichet maturation sont conservés

La labellisation AARC obtenue en 2024 ou 2025 est conservée en 2026

Le ou les projets de filière de mon AARC correspondent chacun à une action de type « projet de filière » et forment mon plan d'action.

L'accès au guichet maturation et à l'AAP est conservé en 2026

Mon AARC compte des actions de type projet de filière labellisées, j'ai donc accès au guichet maturation et à l'AAP dans les mêmes conditions qu'en 2024 et 2025



Le guichet animation permet d'accompagner les AARC existantes vers une révision de leur labellisation

La labellisation AARC obtenue en 2024/2025 est conservée, mais les porteurs sont incités à réviser leur AARC pour se mettre en conformité avec les critères 2026. **Le guichet animation permet d'accompagner les AARC existantes vers cette révision de leur labellisation.** Les AARC ont donc accès à ce guichet, sous conditions.

Pour les AARC labellisées en 2024 et 2025, le guichet animation permet de financer :

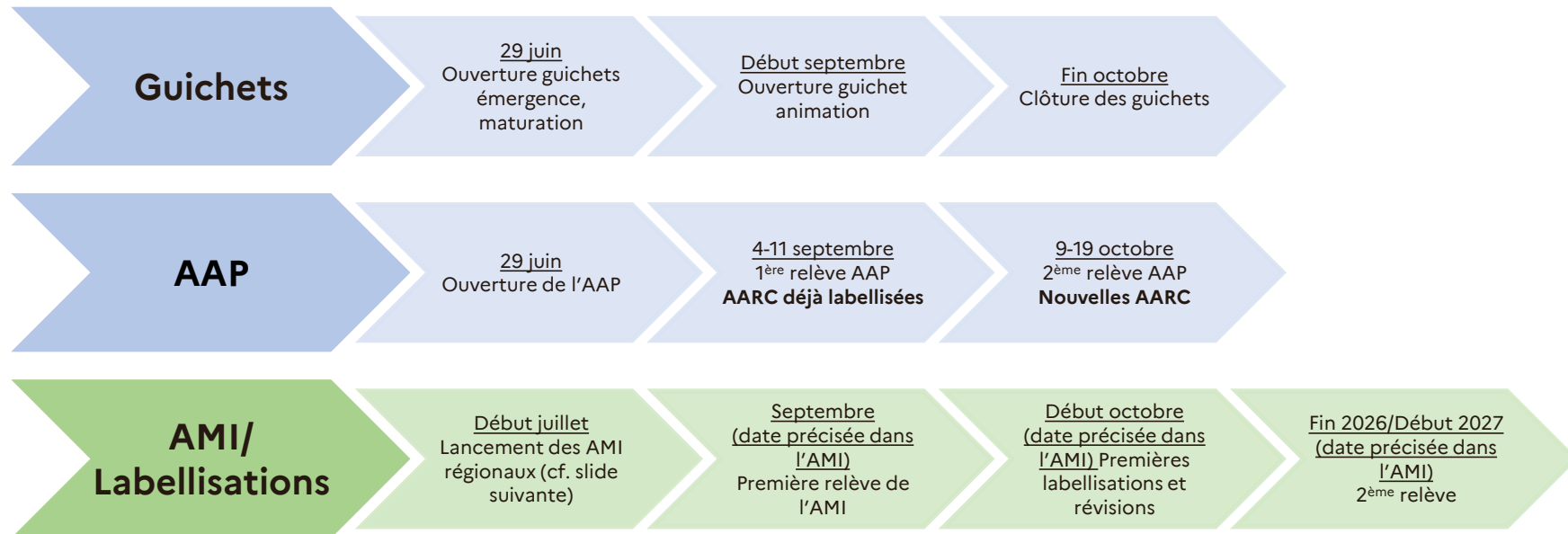
- Dans une **perspective de révision de la labellisation**, des prestations immatérielles pour réaliser ou enrichir le diagnostic territorial et le plan d'action
- Dans une **perspective d'animation de l'AARC**, un(e) chef(fe) de projet au sein de l'acteur public territorial porteur de la démarche

L'accès à ces financements est soumis :

- à des conditions spécifiques (présence ou identification d'un porteur de la démarche)
- à une volonté de révision de la labellisation

5. Calendrier de lancement

Calendrier de déploiement du PAM 2026



Lancement des AMI régionaux

Occitanie	10 juillet
Corse	20 juillet
PACA	20-24 juillet
AuRA	20-24 juillet
Nouvelle-Aquitaine	20-24 juillet

Ressources utiles

- L'AMI régional
- La page PAM du site du ministère de l'Agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-agriculture-mediterranee>)
- Le mode d'emploi à destination des acteurs (disponible sur le site de la DRAAF et sur le site du ministère)

